



Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg
Chancellerie

Initiation à la vie chrétienne des enfants en âge de scolarité (baptême, confirmation, eucharistie)

Procédure à suivre

- L'Église catholique prend en considération la demande de baptême d'un enfant en âge de scolarité quand celle-ci est formulée par les parents de l'enfant, ou quand ce dernier en fait directement la demande.
- Il est nécessaire de discerner, dès réception de la demande et tout au long du cheminement, que la liberté de l'enfant soit bien respectée, que les personnes ayant l'autorité parentale soutiennent sa démarche en lien avec la catéchèse et qu'il y ait une volonté de vivre une vie en lien avec la communauté chrétienne.
- Le *Rituel du Baptême des Enfants en Âge de Scolarité* prévoit :
 1. la célébration de l'accueil par l'Église de la demande de baptême¹ ;
 2. la célébration de l'entrée en catéchuménat² ;
 3. la célébration d'un scrutin³ (3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} dimanche de Carême) ;
 4. la célébration des sacrements de l'initiation chrétienne : baptême, confirmation et eucharistie⁴ (Veillée pascale ou durant le Temps pascal).
- En début de Carême et avant la célébration du scrutin, une célébration cantonale de l'appel décisif est également prévue⁵, selon la décision prise en 1984 par la COR⁶.
- Pour que le catéchumène participe à la célébration de l'appel décisif, les parents remplissent en début d'année pastorale le formulaire⁷ qu'ils remettent ensuite à leur accompagnatrice ou envoient au service cantonal du catéchuménat des enfants.
- Le curé est compétent pour la célébration du baptême (can. 530 1° CIC 1983). L'ordinaire du lieu, c'est-à-dire l'évêque diocésain, le vicaire général et le vicaire épiscopal (can. 134 CIC 1983), a la compétence pour autoriser la célébration du baptême des enfants de 7 à 14 ans. Pour les personnes de plus de 14 ans, l'évêque diocésain, s'il le juge opportun, administre lui-même le baptême (can. 863 CIC 1983). En fonction de la demande de l'enfant, il faut également discerner s'il est opportun de cheminer vers tous les sacrements de l'initiation chrétienne (baptême, confirmation et eucharistie).

¹ Cf. Rituel BEAS, n° 13 ss.

² Ibid, n° 30 ss.

³ Ibid, n° 55 ss.

⁴ Ibid, n° 82 ss.

⁵ Cf. Rituel de l'Initiation Chrétienne des Adultes, n° 126 ss.

⁶ *Évangile et Mission, hebdomadaire pastoral officiel des diocèses suisses romands*, 29 mars 1984, n° 12.

⁷ Demande d'admission à l'appel décisif aux sacrements de l'initiation chrétienne sous <https://www.diocese-igf.ch/documents/formulaires/> ou formulaire cantonal spécifique.

Avant de conférer le(s) sacrement(s), attendre la réponse de l'évêque diocésain qui accorde ou non la permission de conférer le sacrement du baptême pour les enfants de plus de 14 ans et, le cas échéant, le mandat de l'évêque diocésain pour la confirmation et l'admission à l'eucharistie.

- Le service du catéchuménat concerné a pour mandat d'accompagner la mise en œuvre du rituel, ainsi que d'aider à discerner des situations familiales particulières.
- Après la célébration du ou des sacrements,
 1. le prêtre célébrant, les parents de l'enfant ainsi que le parrain et/ou la marraine signent le Registre des baptêmes de la paroisse de célébration⁸.
 2. Finalement, une attestation de baptême doit être adressée à la chancellerie de l'évêché en utilisant le formulaire qui se trouve sur le site du diocèse⁹.
- Après le baptême, les parents annoncent à leur commune de domicile la nouvelle appartenance religieuse de leur enfant.

Les services du catéchuménat dans nos vicariats épiscopaux :

- [Lausanne](#)
- [Genève](#)
- [Fribourg / Freiburg](#)
- [Neuchâtel](#)

Fribourg, juin 2019

⁸ Enregistrement du baptême sur le registre de baptême sous <https://www.diocese-igf.ch/documents/formulaires/>

⁹ Rue de Lausanne 86, case postale 512, 1701 Fribourg. Attestation de Baptême sous : <https://www.diocese-igf.ch/documents/formulaires/>